

Complément à l'Avis n° 2014/02-04 relatif à l'accréditation de l'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)

à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Objet de la demande

« L'établissement devra transmettre au plus tard en juillet 2017 à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, rapport intermédiaire sur le suivi des recommandations concernant notamment la formation par apprentissage. »

Avis n°2014/02-04

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)
- Vu la note de synthèse établie par Florence DUFOUR, membre de la CTI
- Vu la proposition de prise d'acte exprimée par le Bureau de la Commission lors de la réunion du 30 janvier 2018,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission **prend acte avec réserves du rapport intermédiaire** demandé à l'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) lors du suivi périodique (Avis n°2014/02-04).

En réponse aux recommandations formulées par la CTI en 2014, la Commission constate l'évolution favorable relative à la formation réalisée sous statut d'apprenti et note que de nouveaux moyens humains susceptibles d'améliorer le suivi des recommandations tant en qualité qu'en rapidité sont arrivés récemment : une ingénieure qualité (en 2016), et une ingénieure pédagogique (en 2017). Toutefois, la prise en compte rapide et profonde des recommandations n'est pas satisfaisante dans l'ensemble. La Commission invite les instances de direction de l'établissement à s'en saisir très rapidement.

Délibéré en séance plénière à Paris, les 16 et 17 janvier 2018. Adopté en séance plénière à Paris, le 14 février 2018.

> Le président Laurent MAHIEU